



AVIS DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-24 RIP

Le 14 juillet 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le **Règlement numéro 1008-24 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 70 km/h à 50 km/h la vitesse sur une partie de la montée Monette.**

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Ville de Saint-Philippe, durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Saint-Philippe, le 15 juillet 2026

La greffière de la Ville,

Me Stéphanie Dulude, avocate